

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRETARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL
(CSUI)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTHEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS
Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET

ABSENTS EXCUSÉS
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI)

Même si la vidéo protection ne constitue pas à elle seule une réponse aux problématiques de tranquillité publique, elle en est un élément majeur, qui intervient en complément à l'action des forces de police qu'elle soit nationale ou municipale. La vidéoprotection est un moyen supplémentaire d'assurer la sécurité des habitants, des commerçants, des visiteurs d'une ville.

Les caméras de vidéoprotection viennent également des démarches de soutien de prévention situationnelle engagé au niveau local en dotant les services d'un outil de complémentaire de gestion de l'espace public permettant d'intégrer la dimension sécurité dans la réalisation des projets et aménagement urbains. Ainsi elle répond aux objectifs d'amélioration de la gestion des espaces publics et de la sécurité, des biens et des personnes, elle permet également de répondre davantage aux demandes sociales de sécurité de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Elle facilite la résolution des enquêtes menées par les services de polices et de gendarmeries. Un projet de vidéo protection aboutit, c'est à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras dédiées à la protection des biens et des personnes, mais aussi le renvoi et l'exploitation des images à un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI).

Lors d'échanges renouvelés en bureau communautaire, les maires des communes riveraines de Lagny-sur-Marne telles que Thorigny-sur-Marne, Pomponne, mais aussi Dampmart ont émis le souhait que les images de leur caméra, déjà installées ou à venir, soient également reportées sur ce CSUI, qui prendrait ainsi une dimension intercommunale.

Ces échanges ont donné lieu à la délibération N°2019/117 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant reconnaissance au CSUI situé à Lagny-sur-Marne du caractère d'équipement intercommunal lui permettant de visionner, outre les images des caméras de Lagny-sur-Marne, celles des communes qui solliciteraient leur rattachement.

Conformément aux dispositions des articles L5111-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la CAMG (communauté d'agglomération de Marne et Gondoire) qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose du CSUI qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachés, 24h/24h, 7j/7j en partenariat avec les communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSUI est un service commun, par lequel la CAMG fournit aux communes signataires de ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière. Une convention de rattachement au CSUI doit être signée entre la CAMG et la ville de DAMPMART.

Il est nécessaire d'adhérer à l'avenant n°1 valant adhésion à la convention d'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de rattachement au CSUI jointe en annexe de la délibération,

DIT que la contrepartie financière est inscrite au budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du CSUI, qui en fixe les modalités de gestion, de mise en œuvre, notamment concernant les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service, ainsi que ses avenants et tout document si afférent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-Préfecture,
le 12 juin 2023 de la publication,
le 12 juin 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 21 juillet 1947

